

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2006/2136(INI)
Activités antidumping, antisubventions et de sauvegarde des pays tiers à l'encontre de la Communauté. Rapport 2004	
Sujet 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce	
Procédure terminée	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	UEN MUSCARDINI Cristiana	25/01/2006
Commission européenne	DG de la Commission Commerce	Commissaire MANDELSON Peter	

Evénements clés			
23/11/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0594	Résumé
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2006	Vote en commission		Résumé
13/07/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0243/2006	
24/10/2006	Débat en plénière		
25/10/2006	Résultat du vote au parlement		
25/10/2006	Décision du Parlement	T6-0450/2006	Résumé
25/10/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2136(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/35455

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2005)0594	23/11/2005	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE374.131	12/05/2006	EP	
Amendements déposés en commission	PE374.371	12/06/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0243/2006	13/07/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0450/2006	25/10/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)5316-2	23/11/2006	EC	

Activités antidumping, antisubventions et de sauvegarde des pays tiers à l'encontre de la Communauté. Rapport 2004

La Commission a présenté un rapport visant à faire un état des lieux des mesures de défense commerciale (procédures antidumping, antisubventions et de sauvegarde) prises par des pays tiers à l'encontre de la Communauté européenne au cours de l'année 2004. Le rapport se divise en deux sections: la première résume les principales tendances de l'année et la seconde porte sur certains pays ou catégories de pays, l'accent étant mis sur les affaires les plus importantes.

L'année 2004 a confirmé la tendance à la hausse du nombre de procédures de défense commerciale engagées à l'encontre d'exportateurs communautaires. Le nombre de mesures appliquées à la Communauté est passé de 192 à la fin de 2003 à 199 en 2004. L'augmentation du nombre de procédures antidumping engagées par des pays tiers à l'encontre d'exportateurs communautaires semble particulièrement difficile à justifier étant donné que, dans la plupart des secteurs industriels, le marché communautaire est ouvert à la concurrence internationale (droits d'importation réduits).

Il importe également de noter qu'un nombre croissant de pays tiers engage presque exclusivement des procédures antidumping contre la Communauté dans son ensemble et non plus contre des États membres en particulier.

Sur le plan des statistiques, la répartition reste approximativement la même qu'au cours des années précédentes: en 2004, les États-Unis représentaient 27% de toutes les mesures prises à l'encontre de la Communauté, suivis par l'Inde (18%), le Brésil (7%), le Canada (6%) et l'Afrique du Sud (5%).

L'année 2004 a en outre été marquée par un certain nombre de résultats positifs pour les exportateurs communautaires visés par les procédures des pays tiers. Plusieurs affaires très importantes ont été clôturées sans institution de mesures. Dans d'autres, les mesures ont été abrogées. Les principales affaires concernent : l'Inde (importations de papier enduit originaire de la CE et d'Indonésie); l'Australie (huile d'olive originaire de Grèce, d'Italie et d'Espagne); la Russie (sucre blanc); la Turquie (clôture de cinq enquêtes de sauvegarde sans institution de mesures); la Corée (panneaux de particules originaires de Belgique, d'Italie et d'Espagne) ; les États-Unis (tiges en acier inoxydable originaires d'Italie).

Le rapport conclut que malgré les nombreuses mesures qui s'appliquent à des exportateurs communautaires, il existe des raisons d'être optimistes pour l'année, voire les années à venir. Sur le front multinational, la Communauté réclame, dans le cadre du programme de développement de Doha, l'application de normes plus strictes aux enquêtes antidumping et antisubventions (harmonisation des procédures d'enquête et réduction des coûts, par exemple). Au niveau bilatéral, la CE met actuellement sur pied des groupes ad hoc d'experts en instruments de défense commerciale avec plusieurs partenaires commerciaux (Inde, Chine et Corée). Ces groupes permettent d'échanger des informations sur les possibilités d'améliorer le déroulement des enquêtes et l'application des règles relatives aux instruments de défense commerciale.

Par ailleurs, il est fréquent que des pays tiers demandent à la Direction générale du commerce (DG Commerce) d'organiser, à l'intention de leurs fonctionnaires, des formations sur les pratiques de défense commerciale de la Communauté. Depuis 2001, des séminaires se sont tenus en Thaïlande, en Indonésie, en Ukraine, en Chine, en Russie, en Inde, au Pakistan et en Roumanie, pour ne citer que quelques pays. En 2004, des séminaires ont été organisés à l'intention de fonctionnaires coréens, argentins, russes, chinois, vietnamiens, turcs, ukrainiens et roumains.

Activités antidumping, antisubventions et de sauvegarde des pays tiers à l'encontre de la Communauté. Rapport 2004

La commission adopte le rapport d'initiative de Cristiana MUSCARDINI (UEN, IT) en réponse au rapport annuel de la Commission sur les activités antidumping, antisubventions et de sauvegarde des pays tiers à l'encontre de la Communauté (2004).

La commission exprime son inquiétude devant l'accroissement anormal des affaires de défense commerciale, de la part tant des utilisateurs

invités de ces mesures que d'autres membres de l'OMC au développement plus récent. Elle estime que, dans nombre de cas, les règles et la jurisprudence de l'OMC ont, partiellement ou totalement, été ignorées, ce qui a causé un dommage injustifié à l'industrie communautaire. Toutefois, elle se félicite de l'assistance fournie par la Commission aux États membres et à l'industrie européenne, dans les affaires de défense commerciale introduites par les pays tiers. Elle invite en outre la Commission à exercer une surveillance constante des actions engagées par les pays tiers afin d'en vérifier l'opportunité et la correction, et demande à la Commission de se faire au sein de l'OMC la promotrice d'une révision profonde des règles encadrant l'imposition de mesures de sauvegarde afin d'éviter un recours trop extensif et injustifié à cet outil. Dans le rapport, il est aussi demandé à la Commission de vérifier s'il ne conviendrait pas d'engager une révision profonde des règles encadrant le recours aux mesures commerciales (antidumping, antisubventions) dans le cadre de l'OMC.

Les États membres sont invités à conserver une approche «communautaire» de cette thématique de manière à aller vers une application plus harmonisée de ces mesures dans le cadre communautaire et à réduire le nombre des actions engagées contre la Communauté grâce à une action constante de pression et de sensibilisation, tant au niveau politique qu'au niveau technique, à l'encontre des membres de l'OMC qui entendent mettre en place des mesures de défense commerciale. Les députés européens soulignent que l'action «communautaire» ne doit pas servir de prétexte pour soutenir l'application par tel ou tel État membre de pratiques commerciales déloyales. La commission recommande que la Communauté s'abstienne d'accorder un traitement préférentiel aux partenaires commerciaux qui refusent de s'aligner sur les règles et la jurisprudence de l'OMC, lorsque cette attitude cause un dommage à l'industrie communautaire. Elle exhorte aussi la Commission à prendre en compte les principes de réciprocité dans le traitement des cas de défense commerciale qui concernent ces partenaires.

Enfin, le rapport souligne que l'opinion publique demande que les nouvelles règles du commerce international s'appliquent de manière transparente et cohérente en suivant le principe de légalité à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté.

Activités antidumping, antisubventions et de sauvegarde des pays tiers à l'encontre de la Communauté. Rapport 2004

Le Parlement européen a adopté par 531 voix pour, 13 contre et 50 abstentions le rapport d'initiative de Cristiana MUSCARDINI (UEN, IT) sur le rapport annuel de la Commission concernant les activités antidumping, antisubventions et de sauvegarde des pays tiers à l'encontre de la Communauté (2004).

Les députés expriment leur inquiétude devant l'accroissement des affaires de défense commerciale et estiment que, dans certains cas, les règles de l'OMC n'ont pas été pleinement respectées. Ils invitent tous les partenaires commerciaux à se conformer strictement aux règles de l'OMC pour éviter tout dommage économique injustifié et à mieux respecter les accords en vigueur et la jurisprudence de l'OMC en se gardant de toute inspiration protectionniste. Ils demandent en particulier que les enquêtes antidumping, antisubventions et de sauvegarde soient conduites de manière transparente et impartiale.

Les députés se félicitent toutefois que la Commission, dans les affaires de défense commerciale introduites par les pays tiers, fournisse son assistance aux États membres et à l'industrie européenne. Ils l'invitent à exercer une surveillance constante des actions engagées par les pays tiers afin d'en vérifier l'opportunité et l'équité et l'encouragent à agir, aux côtés des États membres concernés, pour la défense de l'industrie communautaire chaque fois qu'il s'avère que les règles du commerce international ne sont pas respectées.

La Commission est invitée à

- promouvoir une action visant à rendre plus rapide et efficace l'application des décisions de l'organe de règlement des différends de l'OMC;
- poursuivre avec détermination les négociations au sein de l'OMC en vue de rendre plus efficace et moins arbitraire l'application par d'autres membres de l'OMC de mesures de défense commerciale ;
- plaider, au sein de l'OMC, en faveur d'une réforme des règles encadrant l'imposition de mesures de sauvegarde afin de limiter le recours trop extensif et injustifié à ces mesures;
- prendre en considération l'opportunité d'une révision profonde des règles de défense commerciale (antidumping, antisubventions) dans le cadre de l'OMC, afin de faire du non-respect des accords dans les domaines social et environnemental à l'échelon mondial ou des conventions internationales une forme de dumping ou de subventionnement.

Le Parlement demande aux États membres de conserver une approche communautaire au sens large de cette thématique de manière à aller vers une application plus harmonisée de ces mesures dans le cadre communautaire et à réduire le nombre des actions engagées contre la Communauté grâce à une action constante de sensibilisation. Il souligne, toutefois, que l'action communautaire au sens large ne doit pas servir de prétexte pour soutenir l'application par tel ou tel État membre de pratiques commerciales déloyales.

Les députés recommandent enfin que la Communauté réexamine l'octroi d'un traitement préférentiel aux partenaires commerciaux qui refusent de s'aligner sur les règles de l'OMC, tout en tenant compte de l'intérêt communautaire et de la réciprocité dans les relations commerciales. Ils suggèrent par ailleurs d'accorder un traitement préférentiel aux pays les moins développés qui sont au début de leur processus d'industrialisation afin de leur permettre de protéger leur industrie naissante des risques d'une concurrence étrangère excessive, pourvu que la dérogation aux principes généraux de l'OMC soit temporaire et qu'elle se traduise par un bénéfice réel pour les pays les moins avancés.